



LES INFOS du COMPOSTAGE & PAILLAGE !

EN PAYS VOIRONNAIS **LETTRE N° 29 – juin 2023**

Le mot de Stéphane et Franck

Nous vous souhaitons un bel été, une bonne production au potager et au verger avec des saveurs de qualité.



Bientôt l'été au potager !

Si vous souhaitez avoir de beaux légumes cet été, c'est le moment de récolter son compost mûr et de l'utiliser dans son potager ! Pour cela, épandez-le en surface, sur un sol préalablement désherbé (à la main...) et griffez le sol à l'aide d'un râteau pour l'incorporer aux premiers centimètres.

Mais attention aux dosages, toutes les plantes n'ont pas les mêmes besoins et certaines n'en ont pas besoin du tout ! Les plantes les plus gourmandes sont les légumes fruits (tomate, aubergine, poivron, piment, cucurbitacées), la pomme de terre, le fenouil, les choux, les épinards, le poireau, la rhubarbe,... Pour celles-ci, un apport de 3 à 4 kg/m²/an maximum est recommandé. Cela représente une épaisseur d'environ 5 mm de compost sur 1 m² de sol.



Les plantes moyennement exigeantes sont la carotte, le panais, le navet, la betterave, l'asperge, le persil, le haricot, le pois, la laitue. 1 à 3 kg/m²/an est suffisant pour celles-ci (quelques mm sur 1 m² de sol).

Les plantes aromatiques, les plantes à bulbes (ail, oignons, échalotes), le chou de Bruxelles, le cresson, l'endive, la mâche, le radis, le topinambour n'ont besoin d'aucun apport l'année de la culture.

Vous pouvez aussi épandre du compost demi-mûr (environ 5-6 mois de maturation), mais attention à son utilisation ! Réservez-le à vos courgettes, potirons et autres cucurbitacées. Il sera trop riche pour la plupart des plantes. Il risquera de bloquer la germination pendant les semis et peut être nocif pour les racines de jeunes plants. L'idéal avec ce compost est de l'épandre à l'automne, après les cultures. Ainsi, il finira de se décomposer à même le sol pour se transformer en humus grâce à l'action des micro-organismes et des vers !



Pour plus d'efficacité, paillez par dessus le compost apporté ! Le paillage limitera la germination d'indésirables et de graines non détruites au cours du cycle de compostage (courgettes, tomates, etc.), en plus de fournir tout un tas d'autres avantages :

- Limite l'évaporation de l'eau,
- Protège des fortes précipitations (évite l'érosion et le tassement du sol),
- Protège contre les extrêmes thermique (jusqu'à 20°C de moins en été sous un paillage),
- Abrite de nombreux auxiliaires de culture (carabes, coccinelles, mille-pattes...),
- Favorise l'activité biologique du sol,
- ...

Le paillage c'est également moins de dépenses et moins de corvées d'entretien du jardin : 1 heure de paillage, c'est 10h d'entretien de gagnées (désherbage, arrosage, binage...) !





La généralisation du tri à la source des biodéchets, mais qu'est-ce que c'est ?

Depuis quelque temps, on entend dans les médias que le tri à la source des biodéchets va devenir obligatoire. Une information qui se traduit parfois par : « le compostage des déchets va devenir obligatoire pour les citoyens ». Alors, info ou intox ?

Au 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution permettant de trier et séparer à la source leurs biodéchets*. Ainsi, ce sont les collectivités territoriales qui devront proposer des solutions le permettant : compostage ou lombricompostage individuel ou collectif (pied d'immeuble, quartier, établissement), collecte séparée en point d'apport volontaire ou en porte à porte. Toutes ces alternatives sont complémentaires et peuvent être proposées conjointement pour détourner un maximum de biodéchets de notre poubelle grise (déchets résiduels) !

Le compostage individuel ou collectif ne sera donc pas rendu obligatoire, chacun sera libre de choisir la solution qui lui convient. Cependant, le compostage reste le choix le plus vertueux pour la planète car la gestion des déchets est réalisée au plus près de sa production (moins de pollution liée à la collecte et au transport des biodéchets notamment). Et mieux encore, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, alors évitons le gaspillage alimentaire et faisons du déchet une ressource !

Cette mesure concernera tous les producteurs de biodéchets en France : collectivités, administrations, ménages, professionnels,...

Le terme biodéchets est défini par le code de l'environnement (article L. 541-1-1) : les biodéchets sont « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

* Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage



Formation gratuite au compostage – paillage

Référent de site « Compostage partagé »

→ Samedi 21 octobre de 9h à 17h à Coulevie

Guide composteur, reportée au printemps 2024

+ d'infos : www.paysvoironnais.com

Inscription : franck.lauer@paysvoironnais.com

Initiation au compostage et vente de composteurs

Vendredi 16 juin à 13h30 et 15h30

[Infos et inscriptions](#)



Atelier découverte du lombricompostage

Mardi 13 juin à 17h30

[Infos et inscriptions](#)



Attention ! Dès le 3 juillet 2023, les 8 déchèteries adoptent de nouveaux horaires.

+ d'infos sur www.paysvoironnais.com

+ D'INFOS

LOMBRICOMPOSTAGE ET JARDINAGE

stephane.delooze@paysvoironnais.com

04 76 66 84 88 ou 06 77 02 07 56

COMPOSTAGE ET BROYAGE

franck.lauer@paysvoironnais.com

04 76 66 84 91 ou 06 43 71 98 15